# Art. 6 Zone d’activités économiques communale type 1 [ECO-c1]

La zone d’activités économiques communale type 1 Am Rolach – Am Schaedhaff est réservée aux activités industrielles légères, artisanales, de commerce de gros, de transport ou de logistique, aux activités de construction, ainsi qu’aux équipements collectifs techniques.

Y sont également admis:

* des activités de commerce de détail qui sont liées à l’activité de l’entreprise, limitées à 2.000 m2 de surface construite brute par immeuble bâti,
* des activités de prestations de services commerciaux ou artisanaux, limitées à 2.000 m2 de surface construite brute par immeuble bâti,
* le stockage de marchandises ou de matériaux complémentairement à l’activité principale.

Y sont encore admis des établissements de restauration en relation directe avec les besoins de la zone concernée.

Y sont par principe interdits des logements, à l'exception des logements de service existants et dédiés à l'usage du personnel dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance d'une entreprise particulière.

Toute autre activité, ainsi que l’implantation de stations-service et de postes de carburant, à l’exception des infrastructures de maintenance et de distribution de carburant servant uniquement aux besoins d’une ou plusieurs entreprises sur place, y sont interdites. Seuls des équipements de recharge électrique sont admis.

Pour tout plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », exécutant une zone d’activités économiques communale type 1, les activités de prestations de services commerciaux ou artisanaux et les commerces de détail ne peuvent pas dépasser 20% de la surface construite brute totale de la zone.

# Art. 11 Règles applicables à toutes les zones urbanisées

Les constructions, aménagements et affectations d’immeubles légalement existants et non conformes au présent règlement bénéficient d’un droit acquis. Des travaux de transformations mineurs, de conservation et d’entretien sont autorisables. Le bourgmestre peut exiger la mise en conformité des parties non conformes de l’immeuble.